

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01446

Numéro SIREN : 817 396 112

Nom ou dénomination : SELGAS

Ce dépôt a été enregistré le 15/11/2021 sous le numéro de dépôt 9002

SELGAS

Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 000 Euros

Siège social : 28 Avenue Lavoisier, 63170 AUBIERE
817 396 112 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2021**

L'an Deux mille vingt et un,
Le Trente Juin,
A 10 heures

Les Associés de la **Société SELGAS** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 28 Avenue Lavoisier 63170 AUBIERE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Monsieur **Julio CERRAJERO**, titulaire de 73 218 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Mademoiselle **Caroline CERRAJERO**, titulaire de 8 391 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur **Julien CERRAJERO**, titulaire de 8 391 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Julio CERRAJERO**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Bertrand SERS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2020,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et décision à cet égard,**
- **Expiration des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant et non renouvellement**
- **Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 232-1 du Code de Commerce, modifié par la loi 2018-727 du 10 Août 2018, le dirigeant est dispensé de l'obligation d'établir un rapport de gestion, la Société étant une petite entreprise au sens de l'article L.123-16 du Code de Commerce, puisqu'elle ne dépassait pas à la date de clôture de l'exercice social, deux des trois seuils fixés par l'article D. 123-200 du Code de Commerce, savoir :

- Total du bilan : 6 000 000 Euros
- Montant net du chiffre d'affaires : 12 000 000 Euros
- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 50.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 117 713,56 Euros contre 190 453,91 Euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 38%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 261 830,48 Euros contre 241 124,17 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 8,58%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -141 114,00 Euros contre -50 517,00 Euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 179%.

Compte tenu d'un résultat financier de 733 044,95 Euros (1 706 117,58 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 591 931,02 Euros contre 1 655 600,58 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 632 263,02 Euros contre un bénéfice de 1 659 374,68 Euros au titre de l'exercice précédent -61,9%.

Il donne en outre les informations suivantes relatives à l'activité et aux résultats des filiales de la Société :

➤ **Concernant la Société AC 63 détenue à 100% par la Société :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la Société ressort, comme pour l'exercice précédent, nul.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 2 942,85 Euros contre 2 736,25 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 7,57%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -2 942,25 Euros contre -2 736,25 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -7,53%.

Compte tenu d'un résultat financier de -5 317,67 Euros (-5 741,19 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts s'établit à -8 259,92 Euros contre -8 477,44 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 2,56%.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par une perte de -113 652,79 Euros contre un résultat de 8 573,52 au titre de l'exercice précédent.

➤ **Concernant la Société AD 26 (anciennement AG 38) détenue à 100% par la Société :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la Société ressort nul.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 118 241,04 Euros contre 3 883,80 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -117 741,20 Euros contre 3 883,80 Euros lors de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 3 981,85 Euros (12 958,08 Euros pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à -113 759,35 Euros contre 9 074,28 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par une perte de 8 573,52 Euros contre un bénéfice de 2 085 082,78 Euros au titre de l'exercice précédent.

➤ **Concernant la Société ASE 42 détenue à 100% par la Société :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 672 180,13 Euros contre 939 019,44 Euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -28%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 559 090,95 contre 712 145,58 Euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -21%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 134 862,39 Euros contre 226 905,95 Euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de -40%.

Compte tenu d'un résultat financier de -3 370,95 € (pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 131 491,44 € contre 222 695,65 € pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 105 799,58 € contre 165 466,91 € au titre de l'exercice précédent.

➤ **Concernant la Société AB 33 détenue à 100% par la Société :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 494 471,93 € contre 1 042 821,74 € lors de l'exercice précédent, soit une variation de -52%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 449 175,39 € contre 775 211,86 € pour l'exercice précédent, soit une variation de 42%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 66 493,04 € contre 267 917,80 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -24,80%.

Compte tenu d'un résultat financier de -3 398,91 € (-10 140,96 € pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 63 094,13 € contre 257 776,84 € pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 61 016,07 € contre un bénéfice de 190 494,62 € au titre de l'exercice précédent.

➤ **Concernant la Société ARENA détenue à 100% par la Société :**

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 644 325,83 € contre 950 978,32 € lors de l'exercice précédent, soit une variation de -32,24%.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 512 156,78 € contre 711 420,38 € pour l'exercice précédent, soit une variation de -28%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 154 142,63 € contre 244 103,11 € lors de l'exercice précédent, soit une variation de -36,85%.

Compte tenu d'un résultat financier de -4 049,49 € (-5 342,88 € pour l'exercice précédent), le résultat courant avant impôts ressort pour l'exercice à 150 093,18 € contre 238 760,23 € pour l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice se solde en définitive par un bénéfice de 120 130,98 € contre un bénéfice de 176 752,76 € au titre de l'exercice précédent.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 1 659 374,68 € de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	632 263,02 €
Pour 5 % affecté à la Réserve Légale	31 613,51 €
	600 649,51 €
Le solde de 600 649,51 € est affecté au compte « Report à nouveau » qui passe ainsi de 2 437 401,92 € à 3 038 051,43 €.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Le mandat de Monsieur Bertrand SERS, Commissaire aux comptes titulaire, étant arrivé à expiration depuis le 31 décembre 2020, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler. Les seuils normaux comme les petits seuils applicables dans les groupes n'étant pas atteints au titre de l'exercice clos

Le mandat de Monsieur Thierry LODO, Commissaire aux comptes suppléant, étant arrivé à expiration, l'Assemblée Générale décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

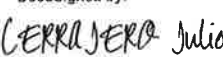
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Etabli postérieurement à la réunion et signé électroniquement par chacun des soussignés au moyen d'une Signature Avancée (AES) conforme au Règlement Européen eIDAS mise en œuvre par A.B.R.S. Conseil & Défense au moyen de son compte DocuSign, les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée par le service susmentionné

Monsieur **Julio CERRAJERO**,

DocuSigned by:

D34832E7A9524A0...

Mademoiselle **Caroline CERRAJERO**,

DocuSigned by:

C72A3BE43D0045B...

Monsieur **Julien CERRAJERO**,

DocuSigned by:

0D5E36337AFF409...